

brèves

Un retour à la fac...

Rachida Dati répond à une question écrite du sénateur **Jean-Louis Masson*** relative au secret professionnel des travailleurs sociaux travaillant pour les services des départements. Rappelant qu'ils sont tenus au secret, elle érige tant d'exceptions qu'on se demanderait si la protection de l'usager existe encore. Elle commence par répéter correctement les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à la nécessaire information du président du conseil général ou du responsable désigné par lui pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier (art. L.221-6).

Elle s'égare complètement lorsqu'elle soutient que le secret professionnel ne peut être invoqué par le travailleur social «*ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse*» alors que l'article 434-3 du code pénal qu'elle invoque pour soutenir d'éventuelles poursuites prévoit expressément que «*sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13*».

Lorsqu'elle prétend que le travailleur social ne peut opposer le secret professionnel pour refuser de communiquer des informations à un service de police, elle confond les pouvoirs des enquêteurs avec le régime administratif qui contraint de communiquer les informations au président du conseil général ou l'obligation de rendre compte au magistrat lorsque l'action sociale est

exercée sur mandat judiciaire, notamment dans le cadre de l'assistance éducative.

On peut lui conseiller la lecture de l'édition mise à jour du livre de Jean-Pierre Rosenczveig et Pierre Verdier «*Le secret professionnel en travail social*», éd. Jeunesse et droit, 2008, 21,50 euros, à commander sur : www.droitdesjeunes.com

* Voy. question écrite n° 01833 et la réponse reproduites en page 49

... s'impose

On se souvient du battage médiatique qu'avait provoqué la réaction du Président de la République à la décision du Conseil constitutionnel de refuser l'application rétroactive et immédiate des dispositions de la loi relative la rétention de sûreté⁽¹⁾. Les Sages avaient clairement censuré le texte en précisant que la mesure «*ne saurait être appliquée à des personnes condamnées avant la publication de la loi ou faisant l'objet d'une condamnation postérieure à cette date pour des faits commis antérieurement*».

Et pourtant, moins de deux mois plus tard, la Garde des sceaux promulgue un décret prévoyant explicitement l'application immédiate aux procédures en cours des dispositions concernant à la fois les décisions d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, et la rétention de sûreté⁽²⁾.

Les cours de droit de la ministre, du Premier ministre et de la ministre de la santé, signataires dudit décret, semblent dater sérieusement. La hiérarchie des normes, qui veut qu'un décret ne puisse violer une loi, et qu'une loi ne puisse violer la Constitution, semble être une notion qui leur a largement échappé. Encore heureux que cette disposition soit intrinsèquement contraire à la loi et puisse faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir, voire rendue inapplicable par les décisions de condamnation.

(1) Loi n° 2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de

trouble mental. Voy. JDJ n° 274, avril 2008, p. 51 à 56 et l'article de J. Rabaux, p. 36-50.

(2) Art. 5 du décret n°2008-361 du 16 avril 2008 relatif notamment aux décisions d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, reproduit p. 47.

L'ardoise était trop salée

La ministre de l'intérieur, **Michèle Alliot-Marie** suspend l'expérimentation du fichier **Ardoise**, nouveau logiciel de police, contesté en raison de mentions sur l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou religieuse (I. Mandraud, *Le Monde*, 24/04/08).

«*J'ai, comme je l'ai toujours dit, la ferme volonté de concilier protection des Français et respect des libertés individuelles. J'ai donc décidé de suspendre ce logiciel afin d'examiner au vu de ces deux impératifs la pertinence des critères retenus, notamment ceux relatifs à l'état de la personne*», déclare la ministre et on lui en saura gré.

Destiné à se substituer au STIC (système de traitement des infractions constatées) qui amenait les policiers à confondre les auteurs et les témoins d'infractions, Ardoise devait permettre de réduire les risques d'erreur... et à être moins «*liberticide*».

La CNIL aurait demandé des «*précisions*» et des «*éclaircissements*», rappelant que la mise en place d'un nouveau logiciel de police ne pouvait se faire sans un décret en conseil d'État après qu'elle a rendu son avis.

Les gardes à vue explosent

Toujours dans *Le Monde* (23/04/08), le nombre de gardes à vue seraient passées de 364 535 à 562 083 entre 2000 et 2007, la hausse continue atteignant particulièrement les placements de plus de 24 heures (de 48 heures à 6 jours pour les soupçons de terrorisme). Et les étrangers en situation irrégulière qui y sont passés à raison de 72 572 fois en 2007, soit une augmentation de... 179 %, un petit quart de la hausse générale. Vient ensuite l'usage de stupéfiants (42 883 personnes en 2007, 27 233 sept ans aupara-

vant). Une augmentation sensible : les violences intra-familiales, qui n'existaient pas, ou peu, il y a quelques années, «*parce que les parquets nous demandent d'être sévères contre cette violence faite aux personnes*».

Selon **Hervé Niel**, responsable des missions de police à la direction centrale de la sécurité publique, «*C'est une mesure technique judiciaire qui s'opère sous le contrôle du procureur, un acte d'enquête, explique-t-il. En aucun cas, elle ne peut être considérée comme une sanction. Sinon, cela voudrait dire que l'on se fait justice nous-mêmes*». Le policier précise : «*Ce n'est pas le moyen d'obtenir des aveux, mais c'est pendant le temps de la garde à vue que l'on obtient des aveux*». Ben tiens !

Les services sociaux d'intérêt général

Au plan européen, le flou règne toujours sur le sort des services sociaux d'intérêt général (SSIG) et la prochaine présidence française de l'Union devra se pencher sur la question. Le **Conseil économique et social** vient de rendre un rapport faisant part des attentes et des inquiétudes à cet égard.

En clair, «*comment réserver dans l'Union une place légitime et utile aux services sociaux entre le «tout public non économique» exclu des règles du marché intérieur et de la concurrence, et le «tout marchand» qui est au coeur des règles du marché unique* ?

...«*face au refus de la Commission de légiférer, il s'agit de rassembler les responsables politiques autour de la nécessité de concilier d'une part le respect des règles de la concurrence et du marché intérieur et de la subsidiarité et d'autre part celui des spécificités des SSIG, y compris lorsqu'ils se situent dans le champ économique. Il s'agit de réaffirmer solennellement l'importance des SSIG au sein de l'Union pour aboutir à l'élaboration d'un cadre juridique européen qui leur soit spécifique. Il faut en même temps en fixer les*

brèves

étapes en adoptant un agenda européen précis pendant la présidence française de l'Union.

À défaut de cadre juridique national et européen, le quotidien et l'avenir des acteurs sociaux continueront d'être soumis aux aléas de la jurisprudence risquant d'accroître ainsi leur vulnérabilité voire de remettre en cause leur existence même.

C'est pourquoi il est impératif de réserver un traitement spécifique et pertinent aux services sociaux. Un équilibre doit être trouvé entre les règles de l'espace économique fortement intégré et les missions d'intérêt général dans le cadre de la subsidiarité. En cas de conflit, comme l'indique l'article 86.2 du traité des communautés européennes, la primauté doit être accordée au bon accomplissement de l'intérêt général.

«Quel cadre juridique européen pour les services sociaux d'intérêt général ?», rapport de M. F. Pascal, www.conseil-economique-et-social.fr/

Ceci n'est pas un service social d'intérêt général

«La literie salement privée des sans-papiers»... C'est par ce titre que le *Canard enchaîné* (16/04/08) évoque les conditions dans lesquelles la **société DESPA**, filiale d'Elyo (groupe Suez), chargée désormais du nettoyage des couvertures dans les centres de rétention, exécute les «prestations hôtelières» qui lui ont été confiées «dans le cadre d'un partenariat public-privé».

Le cahier des charges établi par la préfecture prévoit que chaque couverture doit être nettoyée au départ définitif d'un sortant. Et bien non ! Selon le journal du mercredi, les ordres du chef au préposé à la buanderie sont «*Ici, on lave tous les deux mois... tu me plies tout ça et tu les remets dans le placard des arrivants*». Le

marché s'accommode décidément mal de la dignité humaine... et les 3,9 milliards de bénéfices de Suez n'y changeront rien.

Bel exemple de loyauté

«Mardi 22 avril, le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) du Tribunal de Bobigny, chargé de statuer sur la régularité des procédures de maintien en zone d'attente des étrangers en quête d'admission sur le territoire, s'est trouvé confronté à une situation pour le moins singulière : un mensonge caractérisé de l'administration. À l'audience, contre les affirmations de plusieurs étrangers d'origine dominicaine expliquant qu'ils étaient restés les jours précédents dans des locaux de l'aérogare, le représentant de la police aux frontières (PAF) a prétendu qu'ils avaient, au contraire, régulièrement séjourné au centre d'hébergement, donnant même les références des lits.

Face à cette contradiction, le JLD s'est déplacé (avec son greffier, les étrangers retenus, leurs conseils et les escortes) audit centre d'hébergement pour valider l'une ou l'autre des versions. Sur place, bien que les noms des personnes retenues figuraient sur les listings, les responsables de la Croix-Rouge en charge de l'accueil matériel des personnes et de la répartition des lits ont expliqué au juge que le centre d'hébergement étant complet depuis plusieurs semaines, les étrangers concernés avaient été maintenus en réalité dans l'enceinte de l'aérogare sans pouvoir atteindre le centre. En poursuivant son transport, le juge découvrait la sinistre réalité des zones de retenue des aérogares 2A et 2C : particulière exigüité des locaux, absence de ventilation et de fenêtre sur l'extérieur, absence de douches, de literie, entassement des individus sans séparation des hommes et des femmes, absence totale d'intimité, affaires personnelles déposées à l'extérieur du local faute de place... Il était ainsi établi que certaines des personnes retenues étaient restées enfermées dans ces conditions pendant quatre jours».

Communiqué de l'Anafé et du Syndicat de la magistrature, 24 avril 2008, <http://www.anafe.org/>

Mineurs sous écrou

Au 1er mars, le nombre de mineurs sous écrou s'élevait à 785, dont 56,5% en détention provisoire, taux en diminution, par rapport aux années antérieures durant lesquelles deux tiers des enfants détenus étaient des «prévenus».

La grande majorité demeure enfermée dans les quartiers «mineurs» des établissements pénitentiaires «classiques». 182 mineurs sont détenus dans des établissements pénitentiaires pour mineurs dont 40 à Meyzieu (capacité : 60), 39 à Lavaur (cap. 40), 45 à Quiévrechain (cap. : 40, déjà surpeuplé !), 45 à Marseille (cap. : 50) et 10 à Orvault (Nantes), (cap. : 40, ouvert depuis un mois à peine).

P.V. Tournier, *Arpenter le champ pénal* (ACP), <http://arpenter-champ-penal.blogspot.com/>

L'auteur vient de publier «*Loi pénitentiaire, contexte et enjeux*», L'Harmattan, collection Sciences criminelles, Controverses, décembre 2007, 114 pages, 12€.

Vie intime

L'Association française des myopathes (AFM), l'Association des paralysés de France (APF), la coordination handicap et autonomie, Handicap international ont publié un communiqué commun «pour une meilleure prise en compte de la vie intime, affective et sexuelle des personnes handicapées».

Le collectif Handicaps et sexualité développera les actions prioritaires suivantes :

- le développement de lieux ressources sur ces questions pour les personnes concernées et les professionnels;
- la sensibilisation de la population aux questions de sexualité des personnes en situation de handicap;
- la prise en compte des questions liées à l'intimité et à la sexualité dans la formation des professionnels du secteur sanitaire et médico-social;

- l'appui à la mise en place des services d'accompagnement érotique et/ou sexuel;
- l'analyse juridique de la situation actuelle en France et en Europe.

Contact APF : Sylvain Seré de Rivière, 01 40 78 69 60; <http://handicap-sentiments.forumactif.com>

Répulsion

L'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) demande l'interdiction du répulsif anti-jeunes, appelé *Mosquito*, commercialisé en France sous le nom de Beethoven (JDJ, n° 274 - avril 2008, p. 6)

En dehors des risques sanitaires, l'utilisation de ce produit est proprement scandaleuse. «*C'est une atteinte supplémentaire à notre capacité de vivre ensemble. Quelle sera la prochaine étape ? À quand le sulfatage des jeunes ?*», s'indigne **Patrick Quinqueton**, Président de l'UNHAJ.

Depuis plus de 50 ans, l'Union nationale pour l'habitat des jeunes, mouvement d'éducation populaire, agit au quotidien pour créer les conditions de socialisation des jeunes et leur permettre de prendre toute leur place dans la société. «*Les jeunes sont un atout et non une nuisance ! Quand comprendrons-nous que les mettre au ban de la société, c'est hypothéquer notre avenir collectif ?*»

Communiqué de presse, 07/04/08, www.uffj.org

Étrange courrier

Alors qu'on n'en a pas encore fini avec le logiciel «*Base élèves*», on passe déjà à autre chose. Un parent d'élève reçoit un courrier du directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance à l'Éducation nationale, transmis par la principale du collège où est scolarisée sa fille. Il s'agit d'un questionnaire intitulé «*Enquête auprès des familles, Panel d'élèves du second degré recrute en 2007*». Le ministère met en place une enquête sur 35 000 élèves entrés en sixième en 2007.

brèves

Parmi les 79 questions, sur les diplômes des parents, l'accès à un ordinateur, l'aide au soutien scolaire, on trouve des questions qui interpellent : «Où êtes-vous né ? (France métropolitaine, DOM TOM ou étranger)»; «En quelle année êtes-vous arrivé en France ?»; «Quelle est votre nationalité ?»; «Si vous êtes devenu français, quelle était votre nationalité de naissance ?»; «Si vous êtes de nationalité étrangère, quelle est votre nationalité ?»; «En quelle langue parlez-vous habituellement avec vos enfants ?».

Le courrier accompagnant le questionnaire précise que «cette enquête a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL qui a délivré un avis favorable. Elle a reçu le label d'intérêt général du Conseil national de l'information statistique et a un caractère **obligatoire**».

Pour couronner le tout, l'enfant devra répondre à un questionnaire au collège, dont «le contenu sera indépendant des programmes d'enseignement».

Répondre «obligatoirement» à des questions personnelles... on rappellera une fois de plus que seul le juge ou l'agent de recensement ont le pouvoir d'y contraindre.

Charte d'éthique et maraude

On ne va pas à la cueillette des sans abris comme à la maraude... et pourtant, c'est bien ainsi que se nomme l'activité de ceux qui se consacrent à la rencontre avec les personnes vivant dans l'espace public : dans la rue ou tout autre lieu précaire.

27 associations viennent d'adhérer à une charte formalisant «les valeurs et les principes partagés par les différents intervenants auprès des personnes particulièrement vulnérables». Ces principes s'inspirent «des valeurs

portées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, selon laquelle toute personne est reconnue et respectée dans sa dignité et ses droits».

Notamment, «le respect de l'autonomie de la personne constitue un principe fondamental... C'est à la personne que revient la liberté et la responsabilité de déterminer les orientations de sa vie». L'intangibilité de ce postulat doit pouvoir se confronter au questionnement de celui qui propose l'aide: «Admettre son refus, son opposition, ses choix, y compris lorsqu'ils semblent compromettre ses intérêts propres, s'avère indispensable au principe de confiance et de responsabilité partagée».

«Accompagner sa solitude, sa souffrance sans pour autant soumettre la relation aux contraintes de l'urgence ou à l'énoncé d'un «projet de vie» peut constituer une source de dilemmes qu'il importe d'assumer», et même si, il faut bien en être conscient, «une attention particulière doit être consacrée aux personnes plus vulnérables du fait d'un état de santé physique ou mentale qui les empêche de formuler ou d'entendre les solutions d'hébergement ou de soins, notamment en sollicitant les intervenants spécialisés du domaine médico-social reconnus dans leur compétence pour envisager les décisions adaptées».

Retenons enfin ce souci de respect de l'absolu de la confidentialité : «Établir avec l'accord de la personne des rapports d'étape permettant d'assurer un suivi et une évaluation de l'intervention peut s'avérer opportun et contribuer ainsi à la qualité de l'intervention. Ces données personnelles ne peuvent être partagées qu'avec des intervenants directement impliqués auprès de la personne».

Organisations signataires : Advocacy, Association Emmaüs, Association La Chorba, Association LEDA "Les Espaces d'avenirs", Association Paris Tout-P'tits, Association Robins des rues, Atoll'75, Aurore, Bagagérue, Cité-Liens, Collectif Les Morts de la Rue, Compagnons de la nuit, Croix-Rouge Française, Collectif Remise en Jeu, Fondation Abbé Pierre, La Chorba, La Soupe Saint Eustache, Le Coeur des Haltes, Le recueil social de la RATP, Les Compagnons de la Nuit, Les Enfants de Don Quichotte, Les Enfants du Canal, Les Restos du Coeur de Paris, L'Un et L'Autre, Montparnasse Rencontres, Robin des Rues, Samu Social de Paris.

www.espace-ethique.org.

Nul ne peut être forcé de voir son enfant

La Cour constitutionnelle allemande de Karlsruhe a donné raison à un homme qui refusait de rencontrer son fils adultérin de 9 ans, considérant qu'une visite obligatoire porte atteinte aux droits de la personnalité du père et qu'elle ne sert pas en règle générale le bien-être de l'enfant (Le Monde 04/04/08). «L'enfant se retrouve dans une situation (...) où il doit ressentir qu'il est rejeté en tant que personne par l'un de ses parents. (...) Il y a un grand risque que son amour-propre en souffre », notent les juges. En même temps, ils n'excluent pas que, dans certains cas, l'État puisse contraindre un père à voir son enfant dans la mesure où cela contribue au bien-être de l'enfant».

Qu'on statue en motivant sur le

«bien-être» ou «l'intérêt supérieur» de l'enfant n'étonne plus. Ce qui étonne plus souvent, c'est que cette valeur est accommodée à toutes les sauces. De là à contraindre un enfant à rencontrer un géniteur qui n'en veut pas... De toute façon, ce père n'en a pas fini d'entendre parler de son rejeton.

Maison des adolescents

François Fillon l'a promis, il y aura une maison des adolescents par département d'ici à 2010, à l'image de la maison de Solenn à Paris où infirmiers et éducateurs accueillent les ados, que le premier ministre visitait le 23 avril dernier : «il faut [qu'il y ait], un accueil des adolescents qui soit adapté à ce mal de vivre qui frappe tellement les jeunes»

Selon Dominique Versini, la défenseuse des enfants «ces établissements où les jeunes peuvent venir spontanément permettent de repérer les souffrances très tôt et d'éviter qu'elles ne se développent», en signalant l'aspect préventif de ce dispositif en amont des centres médicaux pédagogiques, où les moyens sont insuffisants et le personnel trop peu nombreux.

Elle en profite pour souligner la nette augmentation des cas de comas éthyliques chez des enfants de 12 et 13 ans : «L'alcool est l'un des éléments les plus visibles des pratiques de polyaddictions incluant médicaments et cannabis». Elle estime que 15% des 11-18 ans sont vic-



NOMINATIONS

Ministère de la justice

Abdeslam Kessar est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-et-Marne. (J.O. du 15 mars 2008)

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Charles de Batz de Trenquelléon est nommé inspecteur général des affaires sociales. (J.O. du 4 avril 2008)

Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales de **Marie-Caroline Bonnet-Galzy**, inspectrice générale des affaires sociales, appelée à d'autres fonctions.

Jean-Marie Bertrand, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales. (J.O. du 11 avril 2008)

times de l'alcoolisme, elle préconise de rendre obligatoires les campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires et les foyers. Et prône l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs, y compris dans les grandes surfaces.

Ce n'est pas demain qu'on y trouvera un bar à cocktails dans les maisons d'ados.

Allez les préfets, allez les jeunes !

C'est le sens du discours prononcé par **Fadela Amara**, secrétaire d'État à la ville aux préfets délégués à l'égalité des chances et aux sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville afin de mettre en place le plan «banlieues».

La priorité à l'emploi des jeunes ? C'est vers l'emploi «durable», par le partenariat «privé-public» pour le «contrat d'autonomie» : «C'est aussi cela, la culture du résultat : Dire aux organismes de placement qui

s'engagent à aller chercher les jeunes, à les former, à les coacher, pour les mettre en entreprise, qu'ils seront payés au résultat. Donner l'assurance aux employeurs que les profils qui leur seront présentés sont conformes à leurs attentes. Dire aux jeunes qui s'engagent dans ce parcours que, s'ils jouent le jeu, ils recevront une gratification, pas négligeable». On attend de voir quels sont les moyens promis et dégages.

Transport et désenclavement, la *busing* nouveau dada du Président, relayé par sa secrétaire d'État. Il s'agit de transporter les jeunes vers d'autres établissements, hors de leurs «quartiers prioritaires». Les appels d'offre sont lancés. Cela créera sans doute des emplois de chauffeurs de car. Et pour la suite, on peut lire <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/discoursMinistre-SPV24042008.pdf>

WEKA

La Conférence nationale de la protection de l'enfance : 1958-2008, état des lieux et nouvelles perspectives en DVD

Une réflexion enrichie sur la question de la protection de l'enfance, d'un échange interactif avec l'auditoire, que plus de 120

personnes sont venues chercher des réponses à leurs questions, présidée par **Jean-Pierre Rosenczveig** et **Claude Roméo** le 28 mars dernier à Paris. Un débat animé par des professionnels de l'univers de la protection de l'enfance (**Caroline Lopez**, **Fabienne Quiriau**, **Pierre Verdier**).

Prix Spécial pour les abonnés au Journal du droit des jeunes : 30• HT (au lieu de 40• HT). Commande et conditions d'achat - Informations : jzoric@wekaformation.fr - Tél. : 01 53 35 17 56

La facture correspondante me sera adressée avec l'envoi du DVD(JDJ).

15 jours sur la Protection de l'Enfance

L'Institut de formation pour le secteur public, Weka Formation propose :

Formations et Conférences pratiques pour maîtriser et mettre en pratique les nouveautés de la loi du 5 mars 2007

Paris du 9 au 19 juin 2008

1/ Le signalement : cellules de signalement et écrits professionnels – 9 et 10 juin 2008

Formation autour de regards croisés entre les 3 grands acteurs du signalement : la Justice, le Conseil Général et le monde associatif.

2/ Conduite de l'entretien avec un enfant – 11 et 12 juin 2008

Formation animée par Michèle BAILEY, Psychologue – formatrice dans le domaine de l'Action Sociale.

3/ Prévention de la délinquance : les modalités de mise en œuvre de la réforme - 12 juin 2008

Conférence pratique animée par Karine METAYER, conseillère technique au Pôle enfance jeunesse et familles au sein de l'UNIOPISS.

4/ Le secret professionnel - 13 juin 2008

Conférence pratique animé par Maître Pierre Verdier, avocat au Barreau de Paris et auteur de nombreux ouvrages dont « Le secret professionnel en travail social et médico-social » (édition sous presse).

5/ Accompagnement à la parentalité et les nouveaux modes de placement de l'enfant - 16 et 17 juin 2008

Conférence pratique autour de témoignages et de retours d'expériences innovantes sur des dispositifs de placement de l'enfant : autorité parentale et protection de l'enfance, méthodologie pour organiser l'accompagnement et le travail avec les familles.

Élaborer un projet « sur-mesure » pour l'enfant et sa famille

6/ L'approche médiation : une nouvelle pratique professionnelle – 18 et 19 juin 2008

Formation pratique pour utiliser la médiation familiale en tant que pratique professionnelle bienveillante à l'égard des familles aux prises avec la contrainte d'une intervention en Protection de l'Enfance.



Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

Et les enfants dans tout ça ?

Coup de cœur affectif là où il vaudrait mieux se blinder...

J'ai eu l'occasion avec le Réseau Education Sans Frontières d'accompagner à quelques reprises des familles de sans papiers au tribunal (de grande instance ou administratif). Si nous sommes présents pour aider les parents à trouver une solution pour rester en France, je tiens à porter mon regard aujourd'hui sur les enfants. À plusieurs reprises, j'ai essayé de placer mon regard à leur niveau.

Imaginez, les cinq enfants de la famille Aouchev à Vesoul. En mars dernier, à 6 heures du matin, les gendarmes débarquent dans l'appartement pour les placer en garde à vue. (Même scénario chez les Dadayev à quelques kilomètres de là). Puis, 9 heures de route pour arriver au centre de rétention d'Oissel, à l'autre bout de la France. Le lendemain, ils passent devant le juge des libertés qui va statuer sur la légalité de la rétention au tribunal de grande instance de Rouen. Deux fourgons sont nécessaires pour amener la famille sur place, le père menotté dans le dos pour les déplacements, puis au siège dans le couloir pendant la longue attente. Les enfants sont assis très sagement le visage fermé. Les deux grands (9 et 11 ans) nous servent d'interprètes. Ils vont à l'école, ils se débrouillent en français. Je remarque leurs chaussures de sport neuves... sans lacet. S'ils ont besoin d'aller aux toilettes, je les accompagne, suivie d'un policier qui restera devant la porte. Une fois dans le bureau du juge, il n'y a pas assez de sièges : les cinq enfants (2, 5, 7, 9 et 11 ans approximativement) sont donc rangés sagement dans un coin, debout, les mains dans le dos. Ils sont engoncés dans leurs anoraks bien fermés alors que tous les adultes ont retiré le manteau. L'audience durera deux heures. Petit à petit, avec mes camarades, nous inviterons les enfants à retirer leurs manteaux, s'asseoir par terre, aller aux toilettes avec un chaperon... histoire de se dégourdir les jambes... mais rester sage, silencieux. Le plus petit pliera les vêtements consciencieusement pour les donner à sa grande sœur qui les empilera près d'elle. Je ne sais pas ce qu'ils comprennent de la discussion entre leurs parents, l'avocat, le juge et la représentante de la préfecture (Celle qui est chargée d'enfoncer le clou : c'est un métier, ça... oui !).

Lorsque le plus petit cherchera à voir ses parents, aucun angle de vue ne le lui permettra. Il se réfugiera contre les grands. Ils n'ont que les mains pour jouer, ouvrir et fermer les scratches. Il faudrait dire à tous les parents de sans papier d'acheter des chaussures à scratch, cela évitera l'humiliation des lacets retirés et offre une possibilité de jeu en attendant les audiences (parce que pendant : on vous fait arrêter). On joue avec les doigts, des petits coucous qui occupent l'esprit et font sourire les plus jeunes. Petit à petit, ils se resserrent pour finir en un bloc compact, se caressant les cheveux, se réconfortant. Ils auront vu leurs parents tour à tour silencieux, se défendre bec et ongles ou pleurer devant le juge. La tension est très forte.

Pendant ce temps, les parents Dadayev et leurs trois enfants (dont un tout petit d'à peine un an) attendent. Ils sont arrivés au tribunal en même temps. Les gendarmes leur ont épargné les trois heures dans le couloir et leur ont donné accès à une salle d'audience vide. Ils restent avec eux pour les surveiller mais là, le père n'est pas entravé. Il est près de treize heures lorsqu'ils passent devant un autre juge. Mais les conditions d'accueil restent les mêmes : debout et en silence. Le petit commence l'audience sur les genoux de sa maman puis se tord dans tous les sens. Elle le laisse aller. Il va et vient. Les filles un peu plus grandes (4 et 6 ans?) veulent câliner leur mère qui les rabroue. Ce n'est pas le moment. Le regard noir du père est éloquent. Elles retournent à l'arrière et jouent avec les lattes de parquet. Ils n'ont pas mangé mais restent stoïques. À chaque fois, devant la porte 2 ou 3 policiers montent la garde.

Ces deux familles auront de la chance, elles seront libérées le soir même mais devront retourner par leurs propres moyens (ceux du réseau) dans leur région où elles sont assignées à résidence (avant leur «réadmission» en Pologne).

Le 8 avril, c'est au tour de la famille Mentiev d'être arrêtée chez elle près de Pontarlier. Pas de passage en garde à vue, mais transport direct vers Oissel (9 heures de trajet) puis, le mercredi matin aux aurores, départ pour un aéroport parisien (2 heures de trajet au moins). La maman fait un malaise lors de l'embarquement. Retour à la case Oissel (2 heures en plus) puis en route vers le tribunal de Rouen où l'attente sera de plus de 2 heures pour passer devant le juge. Ils ne laissent rien paraître de leur angoisse sauf un tapement nerveux sur le parquet de la «petite» de 11 ans qui était allée se blottir aux pieds de son père entravé lorsqu'ils patientaient dans le couloir.

Cette fois-ci pas de vice de procédure, la rétention est confirmée et prolongée pour quinze jours. Si rien ne se passe, ils seront sans doute conduits à l'avion jeudi prochain. Pour un retour dans cette Pologne qui ne veut pas les accueillir et les renverra se faire persécuter voire trucidé en Russie.

En attendant ils sont retournés au centre de rétention où ils n'ont pas accès à ce qui peut ressembler à un crayon ou un stylo... ils disposent d'un bac de jouets mais ne peuvent pas jouer au sol.

Où sont les droits de l'enfant dans les centres de rétention ? On pourrait envisager des animateurs ou une structure de petite enfance au sein des centres, mais doit-on rendre les conditions de vie des enfants meilleures en centre de rétention ?

N'est-ce pas la rétention qui est inacceptable ?

Les juges estiment être humains en ne séparant pas les familles. Mais est-il humain de faire vivre aux enfants la rétention ?

Y a-t-il de l'humain dans le concept de rétention ?

Quelle faute énorme hormis le fait d'avoir voulu vivre en France, d'avoir passé la frontière ou s'être installé ici illégalement ont commis leurs parents pour qu'on leur inflige cela ? Quel danger représentent-ils pour la société pour qu'il faille les mettre au ban de la société ? Quelle différence ces enfants peuvent-ils faire avec la prison ?

Les enfants que j'évoque ici sont des tchéchènes qui ont vécu la guerre puis la persécution familiale puis le passage clandestin en Pologne puis en France et qui pensaient s'être posés. Qu'est-ce qui s'imprime dans leur tête déjà pleine de traumatismes ? Comment vont-ils se construire avec ces angoisses, ces humiliations, ces rejets ?

Maintenant, les juges s'en lavent les mains : ce ne sont pas les enfants qui sont en rétention, mais leurs parents. En tant que juges, ils ne peuvent pas statuer sur leur sort. Donc, ils font comme s'ils n'étaient pas là...

Et nous, quel rôle jouons-nous là dedans ? On voudrait les aider, on essaie de les aider, parfois on y arrive mais pour combien de temps ? Faut-il continuer à les accompagner pour jouer le rôle du témoin ? Du seul témoin impuissant, mais du bon côté de la frontière.

Aujourd'hui, j'ai envie de hurler car il ne me reste plus que le cri pour espérer faire entendre ce silence assourdissant des enfants au regard profondément désespéré qui s'accroche à notre sourire comme à une bouée.

Muriel Quoniam
Rouen, le 10 avril 2008
www.educationsansfrontieres.org